

Madame, Monsieur

Commune :

Objet : Loi École de la confiance - Établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF)

Madame la députée, Monsieur le député,

Je me permets de vous écrire à propos de la loi « Ecole de la confiance » qui va être discutée au Sénat.

L'article 6 quater issu d'un amendement déposé à l'Assemblée Nationale instaurerait un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public des savoirs fondamentaux. Celui-ci associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

En tant que membre de la communauté éducative et citoyen-ne, je vous demande d'intervenir au plus vite afin de retirer cet article 6 quater parce que :

- ce type d'établissement imposera une réorganisation du système éducatif, pourtant rejetée à maintes reprises par toute la communauté éducative,
- aucune étude d'impact, ni concertation préalable avec les représentants des personnels et des parents n'ont été réalisées,
- la consultation des conseils d'écoles et des conseils d'administration pas plus que celle des CTSD et CDEN, n'est prévue par la loi pour initier la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux,
- cet article accentuera encore davantage la territorialisation du service public d'éducation puisque la création des EPSF est uniquement à l'initiative des collectivités locales,
- sa mise en œuvre dégradera encore davantage la qualité du service public d'éducation au profit d'une optimisation des moyens et donc des conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Nous ne pouvons accepter que l'ambition républicaine de faire réussir tous les élèves, soit menacée par la création de ces EPSF, dont l'horizon pédagogique se bornerait à l'acquisition des savoirs dits « fondamentaux ».

Nous ne pouvons accepter une disposition destinée à justifier et mettre en œuvre des économies budgétaires : il s'agit d'abord de rendre possible des fermetures de classes, voire d'établissements scolaires, dans le cadre d'économies d'échelles et de regroupements faisant passer au second plan la nécessité d'un bon climat scolaire.

Les baisses d'effectifs importantes prévues dans notre département pour les années qui viennent renforcent nos craintes en ce sens. Il est d'ailleurs significatif que la communauté éducative soit tenue à l'écart du processus de constitution de ces EPSF puisque, par exemple, la consultation du conseil d'administration du collège et celle du conseil d'école ne sont même pas prévues.

De nombreuses questions restent en suspens :

- sur la taille de ces établissements et les conséquences au quotidien pour les élèves, notamment les plus jeunes, leur famille et les personnels,
- sur les modalités de fonctionnement de ces établissements en termes de devenir des instances de concertation interne (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil d'administration...), de type de pilotage (autorité hiérarchique, devenir de l'ensemble des directeurs et directrices actuel-les et de leurs missions),
- sur les conséquences pour les droits et la liberté pédagogique des personnels,
- ...

Cet article 6 quater doit être retiré ; de même je vous demande de surseoir au vote de la loi dite de « l'école de la confiance », ceci afin de laisser le temps du bilan aux expérimentations en cours et de prendre le temps de consulter l'ensemble des acteurs concernés.

Sachant votre engagement pour l'Éducation et les élèves, veuillez accepter, Madame la députée, Monsieur le député, mes respectueuses salutations.

Signature